

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 10 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le dix mars le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 05/03/2020

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Maire, David BOSSON, Jacques HUET, Catherine MARGUERET, Maires-adjoints ; Loïc BAUDET, Alexane BRUNET, Bertrand CADOUX, Hélène CHARVET-QUEMIN, Bruno DUMEIGNIL, Lionel FAVRE-FELIX, Hubert JOUVENOD, Isabelle SIMON, Monique ZURECKI, conseillers municipaux.

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : Bénédicte CHIPIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), conseillère municipale.

**Membre absent** : Christelle QUETANT, conseillère municipale.

**Madame le Maire** constate que **le quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Isabelle SIMON a été élue secrétaire de séance, **Danièle DUPERRIER-SIMOND** étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

## **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :**

**Madame le Maire** propose d'adopter **le procès-verbal de la séance publique du 20 février 2020**.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

## **1 PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES D659 ET D660 AU CHEF-LIEU : AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER UN COMPROMIS DE VENTE.**

14/2020

**Monsieur Jacques HUET Maire- adjoint présente la délibération.**

CONTEXTE : les parcelles D 659 et D660 font l'objet d'une vente par leurs propriétaires.

Conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du 19 mai 2016 intégré au PLU arrêté le 16 février 2017, la commune envisage la création de logements à mixité générationnelle pour personnes âgées et jeunes familles. Il est recherché un secteur central, favorable aux déplacements doux vers les équipements existants ou à créer.

Les parcelles D659 et 660 présentent donc un intérêt pour la commune dans le cadre de cet objectif. Il est en outre recherché une réalisation de qualité en centre village, privilégiant l'intérêt collectif.

La propriété, d'une surface cadastrale de 2241m<sup>2</sup>, est composée d'un gros bâti (parcelle D660) dont une partie est habitable et l'autre pourra être rénovée (191 m<sup>2</sup> au sol, sur 2 étages et combles aménageables)

La construction d'un second bâtiment à l'arrière de la parcelle est possible.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la proposition d'achat faite aux propriétaires à savoir : acquérir la propriété pour un montant de 700.000 € maximum, la commune prenant à sa charge les frais

d'acte et de servitudes de passage à constituer : ces servitudes seront à préciser après élaboration du plan d'aménagement global du projet communal sur les parcelles acquises.

Le propriétaire contacté et sa famille comprennent l'intérêt du projet pour la commune et sont favorables à un accord amiable avec cette dernière.

Ils doivent néanmoins lever un point juridique à savoir, s'assurer de n'être pas engagés par ailleurs auprès d'une famille extérieure à Dingy avec laquelle des discussions avaient déjà été entreprises.

*Madame le Maire demande à Alexane Brunet de ne pas participer à la délibération et Isabelle Simon appuie cette demande.*

*Pour information, sur la participation ou pas de Mme Alexane BRUNET à la délibération, la propriété riveraine de la parcelle D659 appartenant à des membres de sa famille, la préfecture a confirmé que madame Alexane Brunet n'est pas admise à prendre part au vote de cette délibération.*

*Intervention de Mme Monique ZURECKI qui demande des précisions sur le projet communal ultérieur et ce que l'on entend par « bâtiment pour personnes âgées », en particulier du fait de la construction d'un EHPAD et d'une maison pour les seniors sur Thônes, et quels services (commerces, transports...) sont prévus en ce cas. Madame le Maire explique que le projet sera précisé ultérieurement avec l'aide d'un architecte, avec le conseil municipal à venir et les différents acteurs.*

*Le projet vise des personnes âgées « mobiles » à savoir qu'il n'est pas recherché une structure médicalisée type EHPAD mais bien une offre intermédiaire qui fait défaut actuellement au vu des échanges avec la population. L'endroit est stratégique pour l'installation de familles et personnes âgées mobiles, notamment les habitants de la commune qui, à un certain âge, ne souhaitent plus s'occuper de leur maison et de leurs abords ou laissent leur résidence principale à leurs enfants.*

*Madame Zurecki s'interroge sur le coût d'achat des parcelles et coût projet (nombre de logements envisagés ?).*

*Madame le Maire et M. Bosson précisent : des propositions émanant de promoteurs et suite à la visite des lieux, 4 à 6 logements sont réalisables dans le bâtiment existant et un autre bâtiment est largement réalisable sur le tènement. Les espaces de stationnement devront être mis en place conformément au PLU. L'intégration paysagère du projet sera particulièrement soignée, il est souhaité de conserver les espaces verts au maximum / jardin partagé si possible. Il est clair que sur ce type de projet, la contribution de la collectivité est nécessaire à la bonne réalisation.*

*Monsieur Bruno Dumeignil explique que la commune souhaiterait favoriser des logements en « BRS » (Bail Réel Solidaire) permettant aux acquéreurs de bénéficier d'un bail de 99 ans sur le bien hors foncier. Cela permet d'être propriétaire du logement à un coût plus abordable que le prix marché (le particulier est propriétaire du logement mais pas du foncier). La collectivité énonce des critères d'attribution : ceux-ci seront fixés ultérieurement (critères d'âge, condition de revenus ...).*

*Monsieur Bertrand Cadoux demande si ces logements peuvent être cédés ou loués.*

*Il est répondu que cela est possible dès lors que les critères d'attribution restent respectés.*

*Concernant le financement du projet, il est possible de passer par un emprunt (à coût actuel modéré) ou par l'EPF 74 à un taux légèrement plus élevé.*

*L'hypothèse de l'intervention de l'EPF 74 sera examinée, dès lors que des logements sociaux, aidés ou BRS sont prévus (ces derniers sont une solution intéressante à ce stade).*

*Monsieur David BOSSON précise que 60% de la population de la Haute-Savoie est éligible aux logements sociaux.*

*Madame le Maire précise qu'une étude d'aménagement permettra de déterminer l'emprise des servitudes à constituer de façon à ne pas laisser la propriété voisine enclavée.*

Madame Zurecki ajoute que l'EPF 74 pourra être un appui important pour la commune, malgré le coût de la prestation. Les élus présents en conviennent, cette possibilité est clairement notée dans la délibération.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 VOIX POUR**

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une acquisition amiable par la Commune de l'immeuble à usage d'habitation avec terrain attenant sis sur les parcelles D 659 et D 660 et pour se faire lui donne pouvoir pour négocier, conclure le compromis de vente dans les termes et conditions du projet ci-annexé, et enfin, conclure l'acte authentique de vente qui s'en suivra au profit de la commune ou de tout autre personne morale qui viendrait en substitution de la commune, notamment l'Etablissement Public Foncier 74 (EPF).
- **DECIDE** de donner un avis favorable à une éventuelle préemption sur le bien si la vente amiable n'aboutit pas.
- **DIT** que la commune prendra à sa charge les frais d'acte relatifs au compromis de vente et à l'acte authentique administratif de vente.
- **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget communal.



## **2- ELECTRICITE : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES A COMPTER DU 01.01.2021.**

15/2020

**Madame Isabelle SIMON**, présente la délibération :

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi NOME du 07 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération du SIEVT en date du 12 février 2020

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Dingy St Clair d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance

souscrite inférieures ou égales à 36 kVA, à compter du 01/01/2021, pour une période maximale de 3 ans,

Considérant qu'eu égard à son expérience et son expertise, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des entités soumises au Code de la Commande Publique qui auront adhéré.

*Monsieur Loïc BAUDET demande si les tarifs de l'électricité pourraient être impactés.*

*Madame SIMON répond que le marché public qui sera conclu pourra faire varier les coûts d'achat pour le SIEVT.*

*Monsieur BOSSON précise que le SIEVT ne produit pas d'électricité mais la vend, l'ensemble des communes des vallées des Aravis + la Giétaz adhèrent à ce syndicat.*

*Monsieur Bruno DUMEIGNIL précise que seule la consommation électrique de la commune (bâtiments communaux, éclairage public ) est concernée, les particuliers ne sont pas impactés.*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 1 Abstention (Alexane BRUNET)**

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA desservis par les gestionnaires de réseau Régie d'électricité de Thônes ou Energie Services de Seyssel et éventuellement par Enedis (pour les communes nouvelles dont une partie du territoire est située sur l'un des deux gestionnaires du réseau de distribution mentionnés ci-avant) et la participation de la commune à ce groupement.
- **APPROUVE** que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIEVT en application de sa délibération du 12 février 2020 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.
- **DONNE MANDAT** au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès du gestionnaire de réseaux de distribution publique.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

### **3- AVIS SUR L'EXTENSION DE L'UNITE U8A DE LA SOCIETE FOURNIER SUR LA COMMUNE D'ALEX 16/2020**

**Monsieur David Bosson** présente le contexte.

**Considérant** le courrier du 8 janvier 2020 de la Préfecture de la Haute-Savoie concernant l'extension de l'unité U8A de la société Fournier sur la commune d'Alex, informant de l'enquête publique et sollicitant l'avis de la commune de Dingy-St-Clair sur le projet d'extension dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public,

**Considérant la consultation** du public qui a pris plusieurs formes :

- enquête publique officielle sur 4 semaines du 27 janvier au 24 février 2020, dossier et registre en mairie d'Alex et en ligne.
- ladite consultation a été portée à la connaissance du public par affichage dans les mairies et par voie de presse.
- réunion publique complémentaire le 27 février 2020 organisée à l'initiative de la commune d'Alex suite aux interrogations et inquiétudes d'une partie de la population.

**Après avoir pris connaissance de** l'avis émis par la commune d'ALEX compétente pour délivrer le permis de construire (délibération 2020-003-02/03 du 2 mars 2020), à savoir : « *la commune d'Alex décide d'émettre un avis favorable sur le dossier déposé le 17 décembre 2019, complété le 27 décembre 2019, auprès du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC), situé 3 rue Paul Guiton à ANNECY par lequel le président de la Société FOURNIER sollicite l'enregistrement de l'extension du site de l'unité U8A de la société FOURNIER à ALEX 148 chemin des Vernays, adressé complet et régulier par le Préfet, sous réserves des prescriptions suivantes :*

- *Présentation de l'étude sur l'impact environnemental ;*
- *Mise en place de contrôles réguliers sur la pollution de l'air avec transmission des résultats à la commune ;*
- *Extinction de l'éclairage du parking durant la nuit (même horaires que l'extinction de l'éclairage public au minimum) ;*
- *Renforcement des mesures pour atténuer les nuisances sonores extérieures (Centrale de Traitement de l'Air) »*

**Considérant les précisions apportées par :**

**1/- Le Groupe FOURNIER :**

\* **sur la pollution lumineuse**, l'entreprise déjà sensibilisée sur ce sujet, précise :

- qu'il est prévu une toiture non pas de type SHED (comme sur le bâtiment existant) mais une structure horizontale moins génératrice de pollution lumineuse, avec une gestion de la lumière optimisée concentrée sur les zones utiles.
- en ce qui concerne les parkings : l'entreprise est favorable à la réduction des émissions lumineuses partout où cela est possible, sachant néanmoins qu'elle a l'obligation de respecter une réglementation sociale (obligation d'éclairage des circuits utilisés par le personnel) : elle cherchera à concilier au mieux les deux objectifs.

\* **sur les nuisances et pollutions liées au trafic induit** : si l'augmentation de la capacité de production induit un trafic supplémentaire de camions, en revanche il est à noter une diminution des trafics entre sites à hauteur de 50 camions / jour. Dans tous les cas, ce chiffre est à rapprocher des 15 000 véhicules / jour circulant sur la RD.

En parallèle, l'entreprise cherche à développer du covoiturage et des lignes de bus pour le personnel.

\* **sur la pollution sonore** : le Directeur Général de l'entreprise mentionne que les études de bruit montrent que l'impact généré par l'activité nouvelle est très relatif au regard du bruit de fond du trafic routier sur les départementales du secteur (y compris la nuit). Malgré cela, l'entreprise est favorable au rajout ciblé de panneaux anti-bruit.

\* **sur la pollution de l'air** liée à la chaudière biomasse qui a généré des questionnements : l'entreprise mentionne que ce système est présent sur tous ses sites de production, il s'agit d'un système maîtrisé dont elle a l'expérience. Les rejets sont soumis à des normes contraignantes et font l'objet de contrôles réguliers pendant la période de fonctionnement de la chaudière (6 mois par an), comme le prévoit la réglementation. Les contrôles sont diligentés par la DREAL avec une fréquence trimestrielle auquel s'ajoute un contrôle aléatoire annuel.

Le choix de type de chaudière se veut vertueux (valorisation des déchets de biomasse) car sans cela, l'entreprise émettrait beaucoup plus de déchets (qui devraient être alors évacués par de nombreux camions vers des centrales d'incinération) et devrait en plus, avoir recours à une autre énergie pour chauffer ses locaux.

\* **Sur les emplois concernés par le projet et à Dingy** : l'entreprise mentionne 85 emplois générés à court terme et 200 à terme pour la nouvelle unité (hors emplois indirects créés évalués à 300 emplois supplémentaires selon les ratios en vigueur). Actuellement 21 personnes de Dingy travaillent dans le groupe Fournier.

**2/- la DREAL** (Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et Logement, service déconcentré de l'État français, sous tutelle commune du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires)

Des précisions ont été apportées par les agents de la DREAL, ceux-ci ayant les compétences techniques et la neutralité nécessaires pour répondre aux principales inquiétudes.

**-Sur la pollution lumineuse** : la DREAL recommande de travailler à un impact lumineux moindre à travers la toiture et les systèmes d'occultation pour la nuit.

**-Sur la pollution de l'air** : la DREAL a demandé et fait mettre en place depuis 1 an un contrôle des poussières sur les sites existants. L'enregistrement des émissions est fait en continu et permet à la DREAL de détecter toute anomalie.

La DREAL confirme que les éléments brûlés par les chaudières biomasse sont du bois aggloméré avec de la colle formaldéhyde qui est complètement dégradée lors de la combustion. En effet, la population s'est interrogée sur le brûlage des déchets de bois aggloméré compte-tenu de la présence de colles à base de formaldéhyde (autre nom du formol). La DREAL mentionne que les conditions maîtrisées de la combustion (ventilation, taux

d'humidité, température de combustion) permettent la destruction de ces colles qui n'engendrent pas d'émission de produits différents de ceux issus de la combustion du bois. Les résultats constatés sur l'ensemble des structures utilisant ces chaudières donnent même de meilleurs résultats.

Les analyses réalisées par la DREAL et la mesure des poussières en continu servent entre autres à s'assurer que ces composés ont bien disparu.

*Madame Monique ZURECKI intervient et précise qu'elle habite le hameau de Chessenay, directement impacté par le projet. Elle indique que la barrière végétale évoquée n'a d'incidence que pour les véhicules empruntant la départementale, et n'apporte pas de véritable solution à l'impact visuel pour les habitants des hameaux concernés, notamment de nuit. Elle souhaite une uniformisation des dispositions pour le bâtiment existant.*

*Madame AUDETTE répond que, concernant les bâtiments existants, la faisabilité technique de cette proposition n'est pas assurée, les élus conviennent de demander la réduction des nuisances lumineuses (bâtiment existant et futur bâtiment)*

*Monsieur BAUDET s'interroge sur l'impact de ce nouveau bâti sur le réchauffement global des températures dans la vallée.*

*Madame AUDETTE précise que les chaudières ne fonctionnent qu'en période hivernale (octobre à avril) car leur objectif premier est de chauffer les locaux et il y a contrôle des émanations et du fonctionnement par la DREAL.*

*Madame ZURECKI mentionne que des personnes compétentes se sont inscrites dans des actions sur les réseaux sociaux, par le biais de tracts dans les boîtes à lettres et appel à pétition.*

*Madame le Maire répond que la délibération prend en compte les questionnements qui nous ont été remontés par lesdits collectifs ainsi que l'ensemble des avis pris auprès des différentes entités dont la mairie d'Alex, l'entreprise...*

*Les services de l'Etat et plus spécifiquement la DREAL ont été consultés en direct par la municipalité, de façon à avoir des éléments neutres et techniquement certifiés.*



*Madame ZURECKI regrette que l'information relative à l'enquête publique n'ait pas fait l'objet d'une communication plus large auprès des habitants impactés, en particulier il n'en a pas été fait mention dans la bulletin municipal.*

*Madame AUDETTE répond que les mesures de publicité demandées ont été respectées, avec affichage en mairie de Dingy et publication dans la presse à l'initiative de la commune d'Alex, et que l'objet de la délibération de ce jour est justement de formuler l'avis de la commune sur le projet du Groupe Fournier. Elle convient qu'une information plus large aurait été souhaitable, néanmoins le bulletin municipal a été clôturé avant réception de l'information.*

*Madame ZURECKI mentionne qu'au regard des emplois en jeu, il est difficile de voter contre le projet, mais qu'il convient de formuler des remarques appuyées concernant les aspects environnementaux et qu'elle reste dubitative au vu des actions des collectifs.*

*Madame AUDETTE indique que chacun vote en son âme et conscience. Comme la mairie d'Alex, la mairie de Dingy-St-Clair considère les services compétents, à savoir la DREAL et la Préfecture, à même de confirmer que les actions prises pour le projet sont faites dans le respect des normes et de l'environnement.*

*Les demandes de la commune de Dingy-St-Clair vont au-delà de ces normes en tentant de concilier une réalité économique et des enjeux environnementaux devenus plus prégnants. La délibération traduit une volonté du conseil municipal d'avoir des échanges constructifs et pertinents dans le temps de façon à pouvoir répondre aux enjeux et demandes d'informations.*

**Le Conseil Municipal de Dingy-St-Clair, après avoir délibéré, avec 10 voix POUR et 4 abstentions (Loïc BAUDET, Catherine MARGUERET, Bénédicte CHIPIER, Monique ZURECKI) :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de l'unité U8A de la société Fournier sur la commune d'Alex** et demande néanmoins la prise en compte des remarques et demandes suivantes :
  - Chaudière biomasse : il est demandé un contrôle continu régulier des émissions et une information claire et compréhensible aux communes impactées :
    - enregistrement en continu des poussières et contrôle par la DREAL.
    - les contrôles réalisés sont disponibles au public sur le site [installationsclassees.gouv.fr](http://installationsclassees.gouv.fr) (rapport d'inspection)
    - transmission annuelle à la commune des copies des contrôles réalisés par les sociétés habilitées.
  - Pollution lumineuse : respect des préconisations de la DREAL concernant la recherche d'une pollution lumineuse réduite, en particulier les émissions lumineuses du bâti (existant à et construire), et limitation des lumières du parking à leur strict minimum.
  - Pollution sonore : communication des éléments de mesure à la commune et respect des préconisations de la DREAL.
  - Intégration du bâti dans le milieu : limiter les effets de masse notamment par la mise en place de barrières végétales et dans le traitement de la toiture.
  - Tenue de rencontres entre la (les) municipalité (s) des communes impactées, la DREAL et la direction de l'entreprise portant notamment sur les sujets environnementaux, avec une périodicité trimestrielle au démarrage, puis annuelle.

---

## INFORMATIONS

---

### **ELECTIONS**

*En cette période d'épidémie de Coronavirus, les directives de la Préfecture maintiennent les élections municipales du dimanche 15 mars prochain. Des mesures d'hygiène seront prises comme préconisé, des gels hydro alcooliques seront notamment mis à la disposition des électeurs.*

*Il sera possible d'utiliser son stylo personnel. Il sera veillé à réguler l'entrée des électeurs dans le bureau afin d'éviter les attroupements. Le bureau sera ouvert de 8h à 18h.*

### **ANIMATIONS A VENIR DANS LA COMMUNE**

*Les manifestations supérieures à 1000 participants sont interdites. Pour les autres manifestations, les organisateurs restent libres de maintenir ou d'annuler. Les associations concernées ont été contactées afin de relayer les informations relatives aux précautions à prendre.*

*L'évolution de la situation sera relayée sur les panneaux d'information communaux et le site internet.*

### **POT DE DEPART DES ELUS**

*Une rencontre amicale avec les agents est prévue vendredi 13 à 17h30 au restaurant scolaire.*

*Madame le Maire remercie les élus pour leur participation à cette dernière réunion de Conseil Municipal et pour leur engagement au cours du mandat.*

*Elle remercie le public présent.*

La séance est levée à 21h12

Le Maire,

Laurence AUDETTE

Affiché le 11.03.2020 – télétransmis le 11.03.2020